



# RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

## AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

L'agriculture biologique dans l'UE

Des lacunes et des incohérences compromettent le succès de  
la politique menée

# Table des matières

I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF.....	2
II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR.....	2
1. Politique de l'UE en faveur du secteur biologique.....	2
2. Intégration de l'agriculture biologique à la PAC.....	5
3. Ambition sans cesse renouvelée en faveur d'une élaboration de politiques fondées sur des données et des éléments probants pour le secteur biologique.....	5
III. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	7
Recommandation n° 1 – Renforcer le cadre stratégique de l'UE pour le secteur biologique et améliorer le lien avec le soutien de la PAC.....	7
Recommandation n° 2 – Mieux intégrer les objectifs environnementaux et commerciaux de l'agriculture biologique dans la PAC.....	8
Recommandation n° 3 – Veiller à la disponibilité de données pertinentes pour évaluer le développement de l'agriculture biologique.....	9

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

# I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF

L'agriculture biologique, et plus généralement la production biologique, qui couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement biologique, sont au cœur même des stratégies de l'UE pour la transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires plus durables et vers la neutralité climatique. Dans le contexte du pacte vert pour l'Europe, la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité ont toutes deux fixé l'objectif de consacrer 25 % des terres agricoles de l'UE à l'agriculture biologique d'ici à 2030 et d'augmenter significativement l'aquaculture biologique.

Cette ambition est complétée par le plan d'action de 2021 en faveur du développement de la production biologique, dont la mise en œuvre bat son plein et respecte les délais prévus. À cela s'ajoutent les ambitions fixées par les États membres et les stratégies globales en matière de production biologique élaborées par les États membres, qui reposent sur deux piliers: les plans stratégiques nationaux relevant de la politique agricole commune (PAC) et les plans d'action nationaux complémentaires pour l'agriculture biologique.

En ce qui concerne l'observation sur le risque de ne pas atteindre l'objectif précité de 25 % d'ici à 2030<sup>1</sup>, la Commission est pleinement attachée à réaliser cet objectif, même si elle ne peut exclure certains retards causés par des facteurs externes, tels que la guerre en Ukraine. Elle privilégie en outre un discours positif et encourageant tout en tenant dûment compte des obstacles potentiels signalés par la Cour des comptes européenne.

En outre, la PAC apporte un soutien à l'agriculture biologique en tant qu'instrument clé de la transition vers une agriculture plus durable, ce qui signifie que la PAC soutient principalement les pratiques agricoles et non le secteur biologique dans son ensemble. La Commission tient à souligner que les avantages environnementaux et climatiques de l'agriculture biologique ont été scientifiquement démontrés<sup>2</sup>.

Enfin, dans le cadre de son ambition sans cesse renouvelée en faveur d'une politique fondée sur des données et des éléments probants, la Commission travaille en continu avec les États membres pour améliorer la collecte de données sur le secteur biologique et accroître sa capacité à quantifier la mise en œuvre des politiques au regard des objectifs fixés.

Pour connaître la position de la Commission sur les recommandations de la Cour, veuillez vous reporter à la section III du présent document.

## II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR

### 1. Politique de l'UE en faveur du secteur biologique

Au moyen du pacte vert, de la stratégie «De la ferme à la table» et de la stratégie en faveur de la biodiversité, et par l'objectif de 25 % pour la production biologique, la Commission a fixé le cadre

---

<sup>1</sup> Voir point V de la synthèse, point 28 des observations et figure 8 du rapport spécial de la Cour.

<sup>2</sup> *Organic farming systems* («Systèmes d'agriculture biologique», en anglais) — IMAP — EC Public Wiki (europa.eu).

stratégique global pour le secteur biologique. La Commission attache une grande importance à l'agriculture et à la production biologiques en raison de leur contribution à la réduction de l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'antibiotiques et de leurs incidences positives sur notre environnement, notre climat, les sols, l'eau, l'air, la biodiversité ou encore le bien-être animal.

### **Plan d'action en faveur du développement de la production biologique et stratégies des États membres**

Afin de soutenir la réalisation de l'objectif précité de 25 % prévu par le pacte vert, la Commission a adopté, en 2021, le plan d'action en faveur du développement de la production biologique<sup>3</sup>. Ce plan d'action vise à augmenter l'offre et la demande de produits biologiques et à renforcer la durabilité de la production biologique. Il donne la priorité aux actions visant à accroître la demande de produits biologiques en reconnaissant que le développement durable à long terme de la production biologique dépend en grande partie de la croissance de la demande finale de produits biologiques. Le plan d'action associe le secteur public à différents niveaux (UE, États membres, autorités régionales et locales) ainsi que l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (des agriculteurs aux restaurants). Il est également, dans une large mesure, axé sur la recherche et l'innovation, en réservant 30 % du budget du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» à des actions de recherche et d'innovation dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et des zones rurales sur des thèmes directement ou indirectement pertinents pour la production biologique en tant qu'objectif quantitatif. La mise en œuvre de ce plan d'action bat son plein et respecte les délais prévus. Par conséquent, le plan d'action contient un objectif quantitatif transversal qui fait l'objet d'un suivi régulier, outre l'objectif de 25 %. D'autres objectifs quantitatifs (par exemple, en matière de marchés publics et de ventes) ont été pris en considération lors de l'élaboration de ce plan d'action, mais n'ont pas été retenus, ayant été jugés irréalisables ou prématurés à ce stade. De manière générale, la mise en œuvre du plan d'action fait l'objet d'un suivi attentif au moyen de rapports d'avancement fréquents, de discussions stratégiques, etc.

Jusqu'à présent, la Commission a mis en œuvre une série de plans d'action, dont les mesures, les valeurs cibles et les objectifs étaient bien adaptés aux circonstances existantes lors de leur élaboration.

Dans le même temps, la Commission a explicitement encouragé les États membres à formuler de manière proactive des valeurs nationales ambitieuses pour l'objectif du pacte vert, ainsi qu'à élaborer des stratégies nationales globales en matière de production biologique composées de deux piliers stratégiques complémentaires. Le premier pilier se compose des plans stratégiques nationaux relevant de la PAC, qui soutiennent l'agriculture biologique et certains aspects de la production biologique. Dans ces plans, proposés par les États membres et évalués puis approuvés par la Commission, les États membres définissent des objectifs précis pour la part des terres agricoles de l'UE consacrées à l'agriculture biologique d'ici à 2027. Certains États membres expliquent comment d'autres interventions, telles que l'aide au revenu, les investissements, la formation et la coopération, peuvent soutenir le développement de l'agriculture biologique et contribuer à certains aspects du secteur biologique. En ce qui concerne l'aide à l'investissement, les États membres peuvent justifier un taux de l'aide plus élevé pour les agriculteurs biologiques que pour les agriculteurs conventionnels. Le deuxième pilier consiste en des plans d'action nationaux complémentaires pour l'agriculture biologique, qui couvrent ensuite essentiellement tous les autres aspects du soutien à la production biologique, par exemple les marchés publics. À la suite de ce double processus, pour la toute première fois, presque tous les États membres ont désormais mis en place des stratégies globales en matière de production biologique, qui complètent le cadre stratégique général pour la production biologique.

---

<sup>3</sup> COM(2021) 141 final

## **Vers l'objectif du pacte vert pour l'Europe concernant les terres agricoles de l'UE consacrées à l'agriculture biologique d'ici à 2030**

En ce qui concerne l'objectif de 25 % du pacte vert<sup>4</sup>, la Commission estime qu'il est beaucoup trop tôt pour prévoir si cet objectif sera atteint d'ici à 2030 ou non. Des progrès substantiels ont en effet été réalisés jusqu'à l'invasion totalement imprévue de l'Ukraine par la Russie. La forte hausse des prix des denrées alimentaires qui en a résulté a eu une incidence négative sur la demande de produits biologiques et a découragé, au niveau des exploitations agricoles, la conversion vers l'agriculture biologique ou son maintien. Bien que la demande de produits biologiques se soit parallèlement stabilisée et qu'elle semble actuellement se redresser, la future évolution des prix à la consommation et son incidence sur la demande de produits biologiques restent à observer. De toute évidence, la Commission encourage les États membres à soutenir la demande de produits biologiques au moyen de campagnes de promotion agricole, de marchés publics sur les produits biologiques pour les cantines publiques ou d'autres moyens.

En outre, la PAC, qui court jusqu'en 2027, n'est pas le seul programme ni la seule activité contribuant à réaliser l'objectif en question. D'autres programmes de l'UE, tels que la politique de promotion agricole de l'UE, les programmes-cadres de l'UE en matière de recherche et d'innovation, ainsi que de nombreuses mesures uniquement nationales, contribuent à la réalisation de cet objectif. Il est également possible que la prochaine Commission choisisse d'apporter un soutien accru à l'agriculture biologique, ou de l'inclure dans le cadre d'une approche intégrée visant à accroître la durabilité tout au long de la chaîne de valeur alimentaire. Cette prérogative relève toutefois du prochain cycle politique.

Enfin, plus que l'objectif en lui-même, ce qui est important est que l'agriculture et la production biologiques soient clairement au cœur du pacte vert et figurent en tête des priorités politiques à différents niveaux, de l'UE et des États membres.

### **Soutien au secteur biologique et à l'agriculture biologique**

Les règles relatives à la production biologique figurent dans le règlement relatif à la production biologique, et celles concernant l'aide à l'agriculture biologique se trouvent dans le règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC<sup>5</sup> et dans le règlement horizontal<sup>6</sup>. La PAC apporte un soutien à l'agriculture biologique en tant qu'instrument clé de la transition vers une agriculture plus durable. Cela signifie que la PAC soutient les pratiques agricoles et non le secteur biologique dans son ensemble, à l'exception de quelques mesures et interventions susceptibles de soutenir le secteur mais dont l'enveloppe budgétaire n'est pas allouée.

Les pratiques agricoles de l'agriculture biologique contribuent à l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'amélioration de l'état de la biodiversité.

L'agriculture biologique a une incidence positive à la fois sur l'atténuation du changement climatique et sur l'adaptation et la résilience à celui-ci, car elle contribue, outre d'autres, à améliorer la matière organique des sols et, partant, la séquestration du CO<sub>2</sub> et la rétention d'eau (en contribuant ainsi à prévenir l'érosion, les sécheresses, les inondations, etc.). Elle contribue également à accroître la biodiversité, non seulement de l'édaphon, mais aussi des autres insectes, oiseaux et animaux, ainsi qu'à améliorer la santé des sols.

---

<sup>4</sup> Voir point V de la synthèse, point 28 des observations et figure 8 du rapport spécial de la Cour.

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2021/2115.

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2021/2116.

## 2. Intégration de l'agriculture biologique à la PAC

La Commission souligne que les avantages de l'agriculture biologique ont été scientifiquement démontrés<sup>7</sup>, et invite donc les États membres à soutenir l'agriculture biologique au moyen de leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 et de leurs programmes de développement rural pour la période 2014-2022. La Commission reconnaît les avantages environnementaux et climatiques considérables de l'agriculture biologique, et estime que des exigences supplémentaires pour ces mesures ou interventions ne sont pas nécessaires dans les États membres. En outre, la Commission encourage les États membres à ne pas inclure d'exigences de production dans le cadre du soutien à l'agriculture biologique et à se concentrer sur ses avantages environnementaux et climatiques.

Les États membres disposent d'une marge de manœuvre pour soutenir les cultures, les élevages et les ruches relevant de l'agriculture biologique, pour autant que les paiements soient convertis en paiements à l'hectare. L'annexe II du règlement (UE) n° 808/2014 prévoit les taux de conversion des animaux en unités de gros bétail (UGB), et les États membres utilisent ces taux pour convertir les paiements pour l'élevage biologique en paiements à l'hectare.

Par conséquent, les mesures relatives à l'agriculture biologique n'ont jamais été conçues pour soutenir les objectifs de marché de ce secteur fixés dans le règlement relatif à la production biologique, et ces mesures ne visent pas une augmentation de la production biologique par les États membres<sup>8</sup>. D'autres mesures/interventions de la PAC peuvent soutenir l'ensemble du secteur biologique, comme l'a déjà relevé la Cour des comptes dans son rapport<sup>9,10</sup>.

## 3. Ambition sans cesse renouvelée en faveur d'une élaboration de politiques fondées sur des données et des éléments probants pour le secteur biologique

La Commission travaille en continu avec les États membres pour renforcer la collecte des données dans le secteur biologique<sup>11</sup>, en ajustant le cadre juridique afin d'améliorer l'exhaustivité et la solidité des données collectées sur les superficies, les prix, la production, les revenus, le soutien aux agriculteurs biologiques, etc. À titre d'exemple, la Commission a ajouté un changement majeur au cadre de performance, de suivi et d'évaluation en introduisant une variable permettant de calculer toutes les aides de la PAC reçues par les agriculteurs utilisant des méthodes de production biologique<sup>12</sup>.

Il est scientifiquement prouvé que l'agriculture biologique apporte des avantages environnementaux et climatiques, comme l'a démontré le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission dans la «*Organic farming systems general fiche*» («*fiche générale sur les systèmes d'agriculture biologique*»,

---

<sup>7</sup> *Organic farming systems* («Systèmes d'agriculture biologique», en anglais) — IMAP — EC Public Wiki (europa.eu).

<sup>8</sup> Voir point 44 des observations de la Cour, et le sous-titre au-dessus du point 44.

<sup>9</sup> Voir points 54, 55 et 59 des observations de la Cour.

<sup>10</sup> Voir point 43 des observations de la Cour.

<sup>11</sup> Voir points 72 à 77 des observations de la Cour.

<sup>12</sup> Voir le [règlement d'exécution \(UE\) 2022/1475 de la Commission](#), sur les données à des fins de suivi et d'évaluation, à l'annexe IV, «Communication des données relatives aux bénéficiaires», variable B090: exploitation biologique.

disponible en anglais)» publiée en mars 2024. La Commission assure le suivi et la publication de deux indicateurs: la superficie consacrée à l'agriculture biologique, et la part de cette surface bénéficiant d'un soutien spécifique à l'agriculture biologique dans son [CAP dashboard on Organic Production](#) ("tableau de bord de la PAC sur la production biologique", en anglais)<sup>13</sup>, qui contribuent à orienter la politique vers une augmentation des avantages environnementaux et climatiques de la PAC.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA)<sup>14</sup> a déjà été utilisé pour évaluer les performances économiques (et, indirectement, environnementales) des exploitations biologiques, ainsi que le rôle du soutien de la PAC dans la viabilité économique de ces exploitations<sup>15,16</sup>. Toutefois, les critères de représentativité de l'échantillon du RICA (dimension économique, type d'exploitation et région) et les disparités de l'agriculture biologique d'un pays de l'UE à l'autre limitent la solidité de l'analyse.

Initialement conçu pour calculer le revenu agricole, le RICA est en cours de transformation en un réseau d'information sur le développement durable des exploitations agricoles (RIDEA) à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2023/2674 à la fin du mois de décembre 2023. L'objectif de cette conversion est d'élargir le champ d'application de la collecte de données aux dimensions environnementale et sociale, afin de couvrir toutes les dimensions de la durabilité agricole. La Commission se penche actuellement sur la limitation relevée dans le RICA en ce qui concerne les exploitations biologiques<sup>17</sup>, en caractérisant mieux la représentativité de l'échantillon du RIDEA et en étendant le champ d'application de la collecte de données aux dimensions environnementale et sociale, dans le cadre de sa proposition d'acte législatif dérivé, en cours de discussion avec les États membres. Cela devrait permettre de réaliser des analyses plus solides de l'agriculture biologique. La proposition de la Commission porte sur un ensemble ambitieux de nouvelles variables environnementales et vise à fournir des données supplémentaires sur les performances environnementales des exploitations agricoles, notamment pour le secteur biologique, et par comparaison avec l'agriculture conventionnelle. La mesure dans laquelle le RIDEA améliorera la disponibilité des données permettant d'élaborer une véritable politique pour le secteur biologique dépendra de l'ambition des États membres à l'égard de la proposition de la Commission.

Il est plus complexe de quantifier l'incidence nette sur les objectifs de la PAC du soutien à l'agriculture biologique spécifiquement fourni par la PAC en raison de la multiplicité des aides de la PAC (et nationales) reçues par les agriculteurs biologiques et des facteurs externes en jeu. C'est la raison pour laquelle le JRC a réalisé une étude, publiée en 2023, intitulée «*Analysing the Feasibility of Counterfactual Methods for Estimating Environmental Effects of the CAP* [«Analyser la faisabilité des méthodes contrefactuelles pour estimer les conséquences environnementales de la PAC», en anglais]», qui porte sur l'utilisation du RICA comme seule base de données disponible contenant des informations au niveau des exploitations, notamment des informations économiques et stratégiques, et qui peut être utilisé pour déduire les conséquences environnementales indirectes. Comme indiqué ci-dessus, les données environnementales du RICA sont actuellement limitées; par conséquent, pour combler cette lacune, l'analyse propose de relier le RICA à d'autres bases de données contenant des

---

<sup>13</sup> Voir points 63, 65 et 66 des observations de la Cour.

<sup>14</sup> Le réseau d'information comptable agricole (RICA) est un échantillon de 80 000 exploitations commerciales de l'UE participant volontairement à ce réseau de données et représentant plus de 3,7 millions d'exploitations, soit plus de 90 % de la production agricole, 90 % de la surface agricole utile et 70 % de la main-d'œuvre agricole.

<sup>15</sup> [Organic farming in the EU: a decade of growth](#) («L'agriculture biologique dans l'UE: une décennie de croissance», en anglais).

<sup>16</sup> [Dashboard on EU organic farms](https://agridata.ec.europa.eu/extensions/OrganicFarmsReport/OrganicFarmsReport.html) («Tableau de bord sur les exploitations biologiques de l'UE», en anglais) — <https://agridata.ec.europa.eu/extensions/OrganicFarmsReport/OrganicFarmsReport.html>

<sup>17</sup> Voir point 69 des observations de la Cour.

données environnementales géolocalisées, telles que le module concernant les sols de l'enquête statistique aréolaire sur l'utilisation/l'occupation des sols (LUCAS)<sup>18</sup>.

En outre, sur la base d'une analyse qualitative, la Commission a conclu dans son évaluation intitulée «Impact of the CAP on biodiversity, soil and water (natural resources)» [“Évaluation de l'incidence de la PAC sur la biodiversité, les sols et l'eau (ressources naturelles)”, en anglais] que le soutien global aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et à l'agriculture biologique semblait être les mesures de la PAC les plus efficaces contribuant à la gestion durable des ressources naturelles<sup>19</sup>. En outre, plusieurs États membres ont mené des activités d'évaluation, et d'après le chapitre 7 du «Summary Report: Synthesis of the Evaluation Components of the Enhanced AIRS 2019: [“Rapport de synthèse: rapport de synthèse des composantes de l'évaluation du rapport annuel d'exécution approfondi de 2019”]», réalisé par le Helpdesk européen pour l'évaluation, les programmes de développement rural ont permis de prévenir l'érosion des sols sur les terres agricoles, principalement par l'agriculture biologique, ainsi que le maintien d'éléments boisés, de bandes enherbées, de haies ou de systèmes de lutte contre l'érosion des sols<sup>20</sup>.

### III. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR

#### **Recommandation n° 1 – Renforcer le cadre stratégique de l'UE pour le secteur biologique et améliorer le lien avec le soutien de la PAC**

**La Commission devrait:**

- a) améliorer l'approche stratégique de l'UE pour le secteur biologique**
  - i) en développant une vision à long terme pour le secteur au-delà de 2030;**
  - ii) en établissant des objectifs mesurables et des indicateurs de référence permettant d'évaluer les progrès accomplis;**
  - iii) en envisageant des objectifs supplémentaires pour compléter l'objectif de porter à 25 % la surface agricole de l'UE consacrée à l'agriculture biologique, afin d'assurer le développement global du secteur (par exemple, pour encourager la production et la consommation biologiques).**
- b) pour la PAC après 2027, demander aux États membres d'établir un lien entre l'utilisation du soutien de la PAC et les besoins qu'ils ont recensés pour le secteur biologique.**

**Quand? Au plus tard fin 2026 pour a) et au plus tard fin 2027 pour b).**

La Commission **n'accepte pas** la recommandation **n° 1 a)**.

Bien que la Commission puisse voir le bien-fondé de certains des éléments de cette recommandation, elle ne peut pas s'engager à ce stade, car cela préjugerait de la portée et du contenu des futures

<sup>18</sup> Voir point 70 des observations de la Cour.

<sup>19</sup> Voir point 66 des observations de la Cour.

<sup>20</sup> Par exemple, en Autriche, l'érosion des sols par l'eau a été réduite en moyenne de 1,6 t/ha par an (passant de 7,5 à 5,9 t), en particulier dans les régions à risque, en raison de la plus grande proportion de cultures biologiques de plein champ avec une protection des sols élevée.

initiatives politiques. La Commission poursuivra ses efforts pour atteindre l'objectif de 25 % de l'UE d'ici à 2030, et ne peut à l'heure actuelle pas s'avancer sur l'opportunité d'adopter un objectif supplémentaire au-delà de 2030.

La Commission **accepte partiellement** la recommandation **n° 1 b)**.

La recommandation relative à la PAC après 2027, et donc aux futures propositions législatives, interfère avec son droit d'initiative exclusif. En outre, des étapes préliminaires seraient nécessaires avant de présenter une telle proposition, dont des consultations publiques et une analyse d'impact.

Néanmoins, la Commission encouragera les États membres à lier plus étroitement l'utilisation du soutien de la PAC aux besoins qu'ils ont recensés pour le secteur biologique.

## **Recommandation n° 2 – Mieux intégrer les objectifs environnementaux et commerciaux de l'agriculture biologique dans la PAC**

**La Commission devrait:**

- a) fournir des orientations aux États membres pour qu'ils appliquent de manière cohérente les règles définies dans le règlement relatif à la production biologique, et mieux intégrer les principes en la matière dans le soutien de la PAC à l'agriculture biologique;**
- b) évaluer la contribution des fonds de la PAC à la durabilité économique de l'agriculture biologique afin de mieux cibler le soutien de la PAC après 2027 au secteur biologique;**
- c) examiner le recours à toutes les autorisations et dérogations concernant l'agriculture biologique et, le cas échéant, prendre des mesures correctives.**

**Quand? Au plus tard fin 2026.**

La Commission **accepte partiellement** la recommandation **n° 2 a)**. La Commission accepte la partie de la recommandation visant à fournir des orientations aux États membres pour qu'ils appliquent de manière cohérente les règles définies dans le règlement relatif à la production biologique.

Toutefois, la Commission n'accepte pas la partie de la recommandation visant à mieux intégrer les principes de la production biologique dans le soutien de la PAC à l'agriculture biologique, car cela reviendrait à s'avancer sur le contenu et les objectifs de la proposition législative relative à la PAC après 2027. La Commission estime que les principes de la production biologique sont déjà intégrés dans le cadre juridique de la PAC, puisqu'une référence directe au règlement sur la production biologique y figure déjà.

La Commission **accepte partiellement** la recommandation **n° 2 b)**.

La Commission peut, dans le cadre de son évaluation de la PAC 2023-2027, procéder à une évaluation conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Toutefois, à ce stade, elle ne saurait s'engager à examiner la manière donc le ciblage sera effectué, parce qu'elle ne peut s'avancer sur le futur soutien qui sera apporté à l'agriculture biologique.

La Commission **accepte** la recommandation **n° 2 c)**.

## Recommandation n° 3 – Veiller à la disponibilité de données pertinentes pour évaluer le développement de l'agriculture biologique

La Commission devrait:

- a) sur la base des données déjà collectées, collaborer avec les États membres pour évaluer la mesure dans laquelle le soutien de la PAC en faveur de l'agriculture biologique a contribué à la réalisation des objectifs de la PAC;
- b) recueillir des informations pertinentes et représentatives sur l'agriculture biologique au moyen du RIDEA pour évaluer l'incidence du soutien de la PAC;
- c) analyser la nécessité de collecter des données plus détaillées sur le secteur biologique (par exemple, les opérateurs biologiques ou les superficies en conversion) pour appuyer les décisions politiques.

Quand? Au plus tard fin 2027 pour a) et b) et au plus tard fin 2028 pour c).

La Commission **accepte** la recommandation n° 3 a).

Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités avec les États membres, la Commission collaborera avec les États membres pour évaluer les incidences du soutien de la PAC à l'agriculture biologique sur les objectifs de la PAC.

La Commission **accepte** la recommandation n° 3 b).

La Commission élabore actuellement un acte législatif secondaire pour remédier à la limitation relevée dans le RICA en ce qui concerne les exploitations biologiques, en caractérisant mieux la représentativité de l'échantillon du RIDEA et en étendant le champ d'application de la collecte de données aux dimensions environnementale et sociale.

La Commission **accepte** la recommandation n° 3 c).